



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAIÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Valéry LAURENT.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

DEL CM 07_2024_64 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-joint.

DEL CM 07_2024_65 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES.

DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

INSCRIT au budget 2025 de la commune les crédits correspondants.

DEL CM 07_2024_66 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villejust.

DEL CM 07_2024_67 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – FILIERE POLICE MUNICIPALE.

INSTAURE l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composé d'une part fixe et d'une part variable.

PRECISE que les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Commune de Villejust sont :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

INDIQUE que la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale du traitement indiciaire brut versé mensuellement ;

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'arrêtés individuels du Maire et aura une validité annuelle.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction des critères ci-dessous, réévaluée et appréciée lors des entretiens professionnels :

- Implication au sein de la collectivité,
- Aptitudes relationnelles,
- Sens du service public,
- Réserve, discrétion et secret professionnel,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- Réactivité face à une situation d'urgence,
- Implication dans les projets de la collectivité,
- Disponibilité.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5 000€ brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ce montant est proratisé dans les mêmes proportions pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée :

- Mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini,
- Un montant annuel pourra être versé, au-delà et à titre individuel au regard des dispositions du plafond de la part variable, pour le cadre d'emploi cité.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aura une validité limitée à l'année.

PRECISE que cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

DIT que lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

ADOPTE les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

- Maintien du montant de l'ISFE pendant les congés annuels, durant les congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L.631-9 (chapitre 1^{er} du titre III du livre VI) du CGFP et également en cas maladie professionnelle, accident du travail.
- Il sera lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire et congé pour maladie professionnelle et l'accident de service (CITIS),
- Suppression de l'ISFE En cas de congé longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le maintien des primes est suspendu.

ABROGE la délibération en date du 4 juillet 2016 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

ABROGE partiellement la délibération en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place des dispositifs indemnitaires de la filière police municipale, notamment son article I – indemnité spéciale mensuelle de fonction.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice de l'année 2025.

DIT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la filière police municipale.

DEL CM 07_2024_68 – MISE A JOUR DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

ADOPTE la mise à jour des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP comme précisés ci-dessous :

- Maintien du montant du RIFSEEP pendant les congés annuels, durant les congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du Code Général de la Fonction publique,
- Il sera lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire et congés pour maladie professionnelle et accident de service (CITIS),
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, le maintien des primes est suspendu.

DIT que les autres articles de la délibération n° CM08_2021_074 restent inchangés.

DEL CM 07_2024_69 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejust.

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément au Code de l'urbanisme.

DEL CM 07_2024_70 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 120 et 121 SITUEE ROUTE DE NOZAY.

DONNE son accord pour la vente par la Commune des parcelles AC n°120 et n°121 à VILLEJUST au prix de 162 075 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

Monsieur Valéry LAURENT est arrivée en séance du conseil municipal au point n°7.

DEL CM 07_2024_71 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 121, SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE VILLEJUST ET DU CHEMIN DE LA MESSE.

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle D n°121, à l'angle de la Rue de Villejust et du Chemin de la Messe à VILLEJUST au prix de 3 465 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

DEL CM 07_2024_72 – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF).

EMET un avis favorable sous réserve que des adaptations soient prévues notamment pour les communes plus rurales, avec une prise en considération des développements urbains qui nous sont par ailleurs imposés et nécessitent un développement, notamment en fréquence, des transports collectifs.

DEL CM 07_2024_73 – BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST.

ADOPTE le rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2022 tel que joint à la présente délibération.

DEL CM 07_2024_74 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SPL ESSONNE TERRE D'ALIMENTATION.

APPROUVE l'adhésion de la commune Villejust à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective.

PRÉCISE que le montant de l'action est fixé à 10 € et le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société.

INDIQUE que la libération en numéraire des actions sera à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par la commune et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

INDIQUE que la commune devra approuver les statuts modifiés de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ainsi que notamment le montant de participation de la commune au capital social dans une prochaine délibération du conseil municipal.

DESIGNE Monsieur Valéry LAURENT comme représentant de la commune de Villejust au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à son délégataire de signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à cette société.

DEL CM 07_2024_75 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024-04 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché Global de Performance de travaux n° 2024-04 d'un montant de 1 634 724HT sur 10 ans et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

DE CONFIER le marché Global de Performance relatif à la rénovation de l'éclairage public de la Commune à la société : SEIP IDF & BIR, 4 allée des Dévodes - 91160 Saulx les Chartreux.

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

DEL CM 07_2024_76 – AUTORISATION À SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST.

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, relatives à la mise en œuvre du programme ACTEE CHÊNE.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce projet.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Villejust, le 9 décembre 2024,

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust
Vice-président
Communauté Paris-Saclay

